

Un jour de victoire

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **16 (1924)**

Heft 3

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383510>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dical. Elle fut acceptée avec remerciements pour les services rendus. Il fut remplacé par le camarade Achille Gropierre. Le camarade Meister fut désigné comme nouveau membre au comité syndical.

Vers la fin de l'année, tout le travail du secrétariat dut se concentrer sur l'aide aux ouvriers allemands et tout particulièrement pour l'organisation de la propagande contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques.

Comme on le voit par ce rapport succinct, l'année 1923 fut une période de travail intensif.



Un jour de victoire

Le 23 novembre 1923, le Conseil fédéral fixa la date de la votation populaire concernant la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques au 17 février 1924. Il fut tout de suite donné à ce jour une importance historique.

Il s'agissait, en tout premier lieu, de stimuler les énergies languissantes et de les préparer à la lutte du 17 février. La longue période comprise entre la campagne du referendum et celle de la votation avait quelque peu disloqué l'appareil d'organisation. Mais la vie reprit subitement au sein des comités centraux et locaux. Rappelons la profusion d'affiches, de brochures, de journaux, dont nous fûmes submergés dans les précédentes campagnes par nos adversaires. N'oublions pas non plus de quelle manière les partis bourgeois cherchaient à influencer l'opinion publique. En face d'une propagande ne reculant pas devant les procédés démagogiques les plus raffinés, il nous fallait déployer une énergie d'autant plus grande. Notre activité fut heureusement couronnée de succès. Dans les villes et à la campagne, toutes les forces disponibles se mirent courageusement au service de notre cause. Pendant de longs mois, il fut fourni un labeur incessant, et chaque argument de nos adversaires fut réfuté sur-le-champ. Le premier adversaire qui entra dans l'arène ne fut pas, comme on serait tenté de le croire, un grand industriel, mais M. le docteur Laur, secrétaire de la Ligue des paysans. Il ouvrit le feu par un appel aux paysans, qui contenait, en démagogie et en injures, le plus triste de tout ce qui a été imprimé au cours de cette campagne. Cet appel a produit l'effet contraire à ce qu'en attendait M. Laur. Les paysans éclairés, frappés par les grossiers mensonges qu'on leur servait, manifestèrent leur indignation en passant dans le camp opposé.

Les banquiers et les industriels restèrent neutres, sauf quelques exceptions (Sulzer, Winterthour). Ceux-ci firent défendre leurs intérêts par des publicistes à leur solde.

Le tableau fourni par notre « grande » presse bourgeoise était très amusant. Dès qu'un scribe avait, avec beaucoup de peine, échafaudé une théorie, surgissait un autre journaliste, soutenant avec ardeur juste le contraire. Un argument réfutait l'autre. Il n'est pas nécessaire de mentionner spécialement que l'Union des métiers s'est particulièrement distinguée dans la lutte pour la prolongation de la durée du travail. Les calculs établis par M. Schirmer de St-Gall et répandus par lui dans tout le pays, n'impressionnèrent personne, à part les rédacteurs de la presse moyenne. Les collègues de M. Schirmer ne parvinrent pas à dissimuler leur sourire. Malgré toute l'ardeur déployée, il ne fut pas possible d'obtenir un réel enthousiasme de la part des patrons.

Les partis politiques bourgeois se tenaient sur la réserve. En dehors des magnats de l'industrie, de la banque et du commerce, il existe encore une foule de

gens que l'on oublie, mais dont la voix joue un rôle dans le scrutin. C'est la grande classe des « salariés ». Celle-ci était, contrairement à ce qu'on admettait en haut lieu, presque unanime dans sa volonté de rejeter la revision proposée. Pour les ouvriers, la semaine de 48 heures représente une conquête si précieuse, qu'ils veulent la maintenir coûte que coûte. Il se produisit même de la discorde chez les catholiques-conservateurs, chez les radicaux et ailleurs. Les ouvriers catholiques, les employés radicaux et démocratiques tentèrent de faire adopter dans leur parti la résolution de rejeter la revision projetée. Leurs efforts demeurèrent vains. D'autre part, les partis bourgeois n'arrivèrent pas non plus à réunir l'unanimité pour l'adoption de l'article 41. De cette façon, il n'y eut aucun enthousiasme. L'observateur attentif pouvait toutefois constater la confiance augmentant de jour en jour dans les milieux ouvriers, et, en même temps, le phénomène contraire se manifestait dans les partis bourgeois.

La campagne de propagande fut menée avec une grande intensité. La presse ouvrière, politique et syndicale, combattit avec ardeur et habileté. La question de la durée du travail fut discutée à fond. Cela contribua à éclairer beaucoup d'ouvriers et d'employés, qui comprirent alors toute la portée de la consultation populaire.

L'activité des comités cantonaux et locaux, qui consistait à porter la propagande jusque dans les régions les plus isolées, occasionna beaucoup de peines et de grands frais. Il s'agissait de distribuer le matériel de propagande et d'organiser des conférences. Le zèle déployé stimula les indifférents.

Notre plus grand assaut eut lieu quatre semaines avant la votation. Nous devions naturellement prévoir aussi les manœuvres des adversaires de la dernière heure. Nous ne nous sommes pas trompés; l'opinion était faite, le sort de la loi était jeté.

Le résultat du scrutin démontre l'influence que les salariés peuvent avoir sur la consultation populaire, lorsqu'ils se lèvent en masse. Les cheminots, les postiers, les fonctionnaires et employés des administrations, du commerce et de l'industrie, non soumis à la loi sur les fabriques, manifestèrent une admirable solidarité à l'égard des travailleurs de l'usine. Nous les en remercions sincèrement.

Ainsi, le peuple suisse a rejeté la loi Schulthess par 434,000 voix contre 317,000.

L'intérêt manifesté par l'étranger au sujet de la lutte, ressort des télégrammes de félicitations reçus de la Confédération générale du travail, à Paris, de la Centrale syndicale de Bruxelles, de l'Union générale des syndicats allemands et du Bureau de la Fédération syndicale internationale.

N'oublions pas de dire en terminant combien nous fûmes heureux de trouver dans les publications du Bureau international du travail une documentation objective et sûre dont notre propagande a pu s'inspirer largement. Le B. I. T. devient tous les jours davantage, par ses travaux, l'auxiliaire précieux et indispensable de tous ceux qui luttent pour la justice sociale.



Loi de protection contre le congédiement dans les conseils d'entreprise allemands

(Par Clément Nörpel, Berlin.)

Comme complément aux détails donnés dans le numéro de novembre 1923 de la *Revue syndicale*, nous exposons aujourd'hui la situation créée aux ouvriers par la loi de protection dans les conseils d'entreprise allemands, telle qu'elle est contenue dans les paragra-